



travailler malgré moi sans contrat et fin de contrat arrangée

Par **jb2692**, le **14/03/2013** à **12:35**

Bonjour, ma compagne travaille depuis un mois et voilà où elle en est.

Elle devait être embauché pour 5 mois, et commence donc son nouveau travail, mais le patron ne lui fait pas de contrat tout de suite. Elle a beau le réclamer, elle vient de le recevoir maintenant, après avoir travaillé pendant 4 semaines sans contrat. Seulement, son contrat se finit dans deux semaines, donc 1 mois et demi de travail au lieu de 5 mois. Elle n'a pas encore signé le contrat mais, c'est illégal ce qu'a fait son patron?

Qu'elle sont les recours?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **14/03/2013** à **15:46**

Bonjour,

Il suffit que la salariée refuse de signer un CDD antidaté et ainsi le CDI continue puisque sans contrat transmis dans les deux jours ouvrables, elle est en CDI sans période d'essai...

Par **jb2692**, le **14/03/2013** à **16:27**

Oui mais cependant elle n'a pas eu de paye (ni de fiche de paie) pour le mois dernier! Or c'est obligatoire !?

Par **P.M.**, le **14/03/2013** à **17:45**

Vous n'aviez pas précisé cela mais si l'employeur ne lui a pas versé son salaire, la salariée pourrait envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **jb2692**, le **14/03/2013** à **18:37**

Merci de vos reponse

Par **miyako**, le **14/03/2013** à **23:49**

Bonjour,

Il faut qu'elle réclame la copie de sa DUE ,déclaration d'embauche.

Si le patron refuse alors les choses risquent de s'envenimer

Dans quelle branche cela se passe?

Par prudence essayez d'avoir des témoins qui l'ont vu travailler.

A mon avis ,il n'y a pas eu de déclaration d'embauche avant?????

Tenez nous au courant.Merci

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **jb2692**, le **15/03/2013** à **12:19**

Elle est serveuse donc il y a pas mal de témoins.

Bon, elle a eu en faite sa fiche de paie pour fevrier, en même temps que son contrat (de CDD jusqu'à fin mars). Que se passe t il si elle ne signe pas ce contrat?

Par **P.M.**, le **15/03/2013** à **13:11**

Bonjour,

Comme déjà dit, si la salariée ne signe pas le CDD, elle est en CDI sans période d'essai...

Par **miyako**, le **17/03/2013** à **10:13**

bonjour

coup classique dans la restauration;donc ne pas signer le contrat ,elle est en CDI.

Et attention aux heures sup non payées et au non respect de la convention collective.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **jb2692**, le **17/03/2013** à **11:57**

Cependant j'ai cru comprendre que seulement si elle était à temps complet, le contrat de CDI

pouvait être verbale. Or elle est à temps partiel (30 heures sur sa fiche de paye) et dans ce cas il doit y avoir un contrat écrit même en CDI non?

Par **jb2692**, le **17/03/2013** à **11:58**

Et cela sous 48h après son premier jour de travail ??

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **13:36**

Bonjour,

Lorsqu'il n'est pas écrit, le contrat de travail est obligatoirement un CDI si un CDD n'a pas été transmis dans les 2 jours ouvrables et par ailleurs, un contrat de travail à temps partiel est obligatoirement écrit, si ce n'est pas le cas, il y a présomption qu'il soit à temps plein...